



**ARRETE N° 2025- 242**

**Portant réglementation pour l'utilisation d'une nacelle  
sur la place de l'église saint Jean-Baptiste, la place Michel Debré,  
la place de la Mairie, la rue des limites, le Chemin de la Rivière du Mât et la RN2002**

**Le Maire de la Commune de Bras-Panon**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiés ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise ATEXIA à utiliser une nacelle élévatrice sur la place de l'église Saint Jean-Baptiste, la place Michel Debré, la place de la Mairie, la rue des Limites (section comprise entre le N°23 rue des limites et la RN2002), le Chemin de la Rivière du Mât (section comprise entre la rue des Limites et la rue de la Giroday) et la RN2002 (section comprise entre la place Michel Debré et la rue Roger Vidot) pour permettre le bon déroulement de l'installation des caméras de vidéosurveillance et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: **Du 26 Mars au 31 Mars 2025 de 7h00 à 16h00**, la circulation et le stationnement sur la place de l'église Saint Jean-Baptiste, la place Michel Debré, la place de la Mairie, la rue des Limites (section comprise entre le N°23 rue des limites et la RN2002), le Chemin de la Rivière du Mât (section comprise entre la rue des Limites et la rue de la Giroday) et la RN2002 (section comprise entre la place Michel Debré et la rue Roger Vidot) seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera réduite à 30km/heure.
- La circulation se fera par alternat selon les besoins jusqu'à la fin du chantier.
- L'accès devra être maintenu pour la collecte des déchets le lundi et mercredi.
- La circulation des piétons se fera sur des cheminements latéraux sécurisés.

ARTICLE 2: L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période du chantier. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'entreprise.



ARTICLE 3: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATEXIA** pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle société sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7: MM. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bras-Panon, le

25 MARS 2025

Le Maire

Le Maire et par délégation  
Aux Finances et Aux Affaires Scolaires

Marie EDMOND

